



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves quelque soit la formation choisie.

Article 1 : Comportement des stagiaires

- Respect envers le personnel de l'établissement ;
- Respect des autres élèves sans discrimination aucune ;
- Respect des locaux (propreté, dégradation) ;
- L'usage des appareils sonores (téléphone portable, MP3, etc...) est interdit dans la salle de code et doivent être éteints pendant les séances de code ;
- Il est demandé aux élèves de ne pas bavarder pendant les cours ;

Article 2 : Utilisation du matériel pédagogique

- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises etc...) ;
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité ;

Article 3 : Règles d'hygiène et de sécurité

- Les élèves doivent avoir une hygiène et un comportement correct et adapté à l'apprentissage ;
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules ;

Article 4 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

- Les élèves doivent avoir une tenue correcte et adaptée à l'apprentissage de la conduite :

Pour la formation à la catégorie B: chaussures tenant la cheville et plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues: équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 5 : Consignes de sécurité

- Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement et dans les véhicules école ;
- il est interdit de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...) ;
- Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants verra la leçon annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du responsable pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident ;
- Les consignes incendies sont affichées à l'entrée de l'établissement ;

Article 6 : Accès aux locaux

- Les horaires d'ouverture de votre auto-école sont indiqués sur la porte d'accès ;
- Seuls les parents ou membres de la famille sont autorisés à assister aux leçons théoriques et de conduite sous réserve d'en faire au préalable la demande auprès du responsable ;

Article 7 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code :

- Les séances d'entraînement aux tests de code ont lieu à heure fixe, toutes les heures, pendant les horaires d'ouverture du bureau ;
- Pour ceux qui ont choisi l'option d'entraînement à l'auto école, l'accès est illimité pendant 12 mois ;

- Le logiciel d'entraînement au code est accessible 24h/24, 7j/7 pendant 12 mois pour ceux qui ont choisi cette option ;

Cours théorique :

- Des cours théoriques sont organisés chaque semaine par un enseignant en présentiel. La participation aux cours collectifs, exposants des grands thèmes de la sécurité routière, sont obligatoires pour tous les élèves.
- 8 Thèmes abordés : La vitesse, La circulation routière, La mécanique et les équipements, Les premiers secours, Le conducteur et ses défaillances, L'environnement, Les notions diverses, Le sécurité du conducteur, des passagers et du véhicule,
- La liste des thème et les horaires sont affichés dans la salle de code. Il est demandé aux élèves de s'inscrire au minimum 7 jours avant le cours.

Cours pratiques

- Une évaluation de départ dynamique de 55 minutes, préalable à la formation, est organisée en véhicule et en présence d'un formateur (procédure de l'évaluation disponible à l'accueil)
- Un livret d'apprentissage est remis à l'élève. Ce livret est indispensable pendant toutes les leçons de conduite. L'élève ayant oublié son livret pourra être refusé à la leçon de conduite qui sera due.
- Une leçon de conduite a une durée de 55 minutes : 5 minutes de présentation des objectifs, 40 minutes de conduite effective, 10 minutes de bilan.
- Tout retard supérieur à 20 minutes (sauf motif légitime avec justificatif) entraine la facturation de la leçon.
- La récupération et le dépôt des élèves sur leur lieu désiré sera imputé sur leur temps de conduite.

Article 8 : Assiduité des stagiaires

- Respect des horaires des tests et cours de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (Une fois la séance commencée, il ne sera pas possible de rentrer dans la salle de code)
- Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin, même si celles-ci débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.
- Un apprentissage régulier théorique comme pratique (2 ou 3 séances minimum par semaine) permet d'avoir une apprentissage plus rapide (suivi pédagogique individuel disponible à l'accueil).
- Toute leçon de conduite ou rendez-vous non décommandé 48h ouvrables à l'avance, sans motif légitime avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturé.
- Les annulations et modifications de planning doivent être faites au bureau pendant les heures d'ouverture (pas de sms ou de mail)

Article 9 : Sanctions disciplinaires

- Toute détérioration de matériel sera facturée à l'élève ou à ses parents

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur, pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto école pour un des motifs suivants :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non respect du présent règlement intérieur

La direction de l' ECOLE DE CONDUITE VAISON est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.